

## QUESTIONS DIVERSES...

FAIRE N° 33/4

OBJET : Adoption du principe de l'opération MOULIN A VENT -  
Approbation du bilan financier et de la garantie  
d'équilibre d'exploitation

LE MAIRE donne lecture du rapport :

/)/)esdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 17 Septembre 1980, la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion (S.H.L.M.R) m'a demandé la garantie de la Ville pour un emprunt de 3 569 500 F, en couverture du financement prévisionnel de l'opération MOULIN A VENT - 30 P.L.R.

Le bilan financier de l'opération se monte à :

<u>D E P E N S E S</u>		<u>R E C E T T E S</u>	
Terrain .....	750 000	Financement CP HLM (45 %) ..	2 655 000
V.R.D .....	1 260 000	Subvention d'Etat 55 % ...	3 245 000
Construction ....	3 690 000		
Frais d'étude ...	200 000		
Divers .....	914 500	Divers .....	914 500
	-----		-----
TOTAL .....	6 814 500	TOTAL .....	6 814 500
	=====		=====

Cette opération a pour but de résorber un bidonville du secteur de Moufia et les attributaires de ce groupe de logement seront proposés par la Mairie. En contrepartie, il vous appartient d'adopter le principe de l'opération, d'approuver son bilan s'élevant à la somme de 6 814 500 F, susceptible d'être couvert à 55 % par une subvention d'Etat (crédits P.R.I) et le solde faisant l'objet d'un prêt consenti à la S.H.L.M.R par la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M et qu'il vous est demandé de garantir (ce qui implique, pendant toute la durée d'amortissement, l'engagement du Conseil Municipal de créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues par la S.H.L.M.R en cas de défaillance de celle-ci.

Il est précisé que si la subvention P.R.I n'est pas obtenue, la dépense sera entièrement couverte par un prêt de la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M.

Enfin, la Commune doit garantir l'équilibre d'exploitation de l'opération, c'est-à-dire que, s'étant engagée à fournir à la S.H.L.M.R, des listes d'attributaires en nombre suffisant, elle devra verser elle-même les loyers qui se trouveraient impayés par inoccupation du logement ou insolvabilité du locataire.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur :

- Le principe de l'opération
- Le bilan prévisionnel et la garantie d'équilibre d'exploitation de l'opération.

Je mets la question aux voix.

Puis il lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables à l'adoption du principe de l'opération, à l'approbation du bilan prévisionnel, à la garantie des emprunts nécessaires, mais pensent que le Conseil n'a pas à donner de garantie d'équilibre d'exploitation de l'opération".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Dr Gilbert GERARD - Je propose qu'on supprime, dans l'avis des Commissions, la phrase "...mais pensent que le Conseil n'a pas à donner de garantie..." et qu'on la remplace par "...mais décident que...".

LE MAIRE - Non, car ce n'est là qu'un avis, et c'est au Conseil de décider.

Mise aux voix, la question EST ADOPTEE A L'UNANIMITE (Le Conseil décidant de ne pas garantir l'équilibre d'exploitation de l'opération).

---